

République française - Département du Tarn
Délibération du comité syndical
du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique St Lieux / St Jean

Séance du 08 avril 2025

**Membres
en exercice: 10**

Présents : 6

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

**Date de la
convocation :**

03 avril 2025

Le huit avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean SENDRA

Présents : Jean SENDRA, Gilles CORMIGNON, Jean-Luc CAZOTTES, Danièle SOULA, Chloé SOULAYRAC-GELIS, Daniel ARMENGAUD.

Excusés : Gabriel POVERT, Adeline MOULIS, Vincent FERRELI, représentant des parents d'élèves de Saint-Jean-de-Rives, Marielle VERDIN, représentante des parents d'élèves de Saint-Lieux-lès-Lavaur,

Secrétaire de séance : Daniel ARMENGAUD

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le **17 AVR. 2025** et publication le **17 AVR. 2025**

DL_05_2025 - Objet : Participation des communes - année 2025

M. le Président rappelle à l'assemblée le montant global de participation des communes de Saint-Jean-de-Rives et de Saint-Lieux-lès-Lavaur pour l'année 2025 qui s'élève à 308 000 €.

Il indique les modalités de calcul de la contribution de chaque commune sont fixées par les statuts du SIRP à savoir :

- 70 % au prorata du nombre d'élèves domiciliés sur chaque commune
- 30 % au prorata du nombre d'habitants de chaque commune.

Le Comité syndical ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du 08 avril 2025 n° DL-04-2025 approuvant le BP 2025 du SIRP,
- Considérant qu'il convient de définir la contribution 2025 de chaque commune selon les modalités de calcul précisées dans les statuts du SIRP,

Et après avoir délibéré par 6 voix pour

- Fixe la répartition de la contribution 2025 pour chaque commune comme suit :

Commune	population	nombre d'élèves	participation
St-Jean-de-Rives	525	51	07 645 22 €
St-Lieux-lès-Lavaur	1232		

Date de transmission de l'acte: 17/04/2025
Date de reception de l'AR: 17/04/2025

081-258102201-DL_05_2025-DE
A G E D I

- Précise que le versement de cette contribution versée trimestriellement par chaque commune au SIRP :

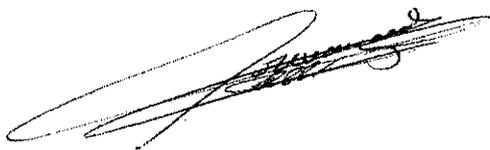
	• 1^{er} trimestre (calculé sur la base du dernier trimestre de l'année précédente)	
St-Jean-de-Rives		21 640,90 €
St-Lieux-lès-Lavaur		48 489,77 €
	• 2^{ème} trimestre	
St-Jean-de-Rives		25 334,78 €
St-Lieux-lès-Lavaur		53 955,00 €
	• 3^{ème} et 4^{ème} trimestre	
St-Jean-de-Rives	25 334,78 € x 2	50 669,56 €
St-Lieux-lès-Lavaur	53 955,00 € x 2	107 910,00 €

- Indique que la participation du 1^{er} trimestre 2026 sera équivalente à celle du 4^{ème} trimestre de 2025.
- Demande à M. le Président d'informer le comptable de la collectivité de cette décision.
- Habilité M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Saint-Lieux-lès-Lavaur,
le 08 avril 2025

Pour extrait conforme
Le Président
Jean SENDRA

Le secrétaire de séance
Daniel ARMENGAUD



S.I.R.P.
SAINT JEAN DE RIVES
SAINT LIEUX LES LAVOUR
MAIRIE
81500 SAINT LIEUX LES LAVOUR



Date de transmission de l'acte: 17/04/2025
Date de réception de l'AR: 17/04/2025

081-258102201-DL_05_2025-DE
A G E D I